



Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Lavernay

Pièce n°2

**Projet d'aménagement et de développement durables
(PADD)**

Rappel des principales références réglementaires

Article L101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les 5 axes du PADD

AXE n°1

MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES NATURELS, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE LAVERNOIS

AXE n°2

PRENDRE EN COMPTE LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

AXE n°3

MAITRISER L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT

AXE n°4

VALORISER LE CŒUR DE VILLAGE ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS SA CONTINUITÉ, EN FAVORISANT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AXE n°5

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

AXE n°1 - MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES NATURELS, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE LAVERNOIS

Orientation n°1 – Maintenir les grands équilibres entre l'espace agricole et l'espace forestier

1.1 Pérenniser la dynamique agricole et créer un environnement favorable à une agriculture durable

- Maintenir une activité agricole forte sur le territoire
- Préserver les sièges d'exploitation en activité
- Protéger la biodiversité, limiter l'érosion des sols et préserver la ressource en eau et sa qualité en favorisant la préservation des végétaux (haies, arbres,...) dans l'espace agricole
- Veiller à l'insertion paysagère et la recherche d'une qualité architecturale des bâtiments agricoles
- Maintenir des franges naturelles favorisant la transition entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles
- Limiter l'implantation d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité des lieux d'habitation

1.2 Favoriser un espace forestier durable

- Pérenniser l'espace forestier sur la commune, en s'appuyant sur la protection de :
 - ✓ la forêt communale, dans le respect du plan d'aménagement forestier 2009-2028, en permettant la poursuite d'une production ligneuse de qualité
 - ✓ la forêt privée
- Préserver les habitats naturels, en particulier ceux à forte valeur écologique, notamment l'habitat d'intérêt communautaire et l'habitat d'intérêt régional
- Favoriser, ponctuellement, la biodiversité forestière avec la mise en place d'un îlot de sénescence, c'est-à-dire un petit peuplement boisé composé d'arbres qui présentent une valeur biologique particulière (gros bois à cavité, vieux bois,...) laissé en évolution libre et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres
- Préserver et/ou restaurer les mares en milieu ouvert et les mares et les mares intraforestières
- Permettre l'implantation d'un petit local dédié à l'activité cynégétique

Orientation n°2 – Maintenir les principaux équilibres paysagers et patrimoniaux

2.1 Préserver les équilibres paysagers

À l'échelle de la commune

- Protéger les paysages agricoles et naturels en les préservant du mitage
- Adapter les aménagements à la topographie afin d'assurer leur bonne intégration paysagère
- Valoriser la traversée du Breuil sur le territoire communal

À l'échelle du village

- Protéger la trame boisée structurante à fort enjeu paysager aux abords du village :
 - la frange Sud-Ouest du village (secteur La Chassignole)
 - la frange Est du village (secteur Le Dafoy)
 - la frange Nord-Ouest du village (secteur Lesconcher)
- Favoriser une meilleure lisibilité de l'entrée Nord de Lavernay depuis la rue de Marnay en valorisant les vues sur le cœur de village, en particulier sur l'église
- Mettre en valeur la covisibilité (champ de visibilité simultané) entre la rive gauche et la rive droite du Breuil, notamment entre le cœur du village et les Grandes Fosses
- Favoriser les ouvertures visuelles sur le Breuil depuis le village

2.2 Valoriser et protéger le patrimoine communal

- Valoriser et protéger les éléments bâtis remarquables : église, fontaine, ancien moulin, etc.
- Prendre en compte l'existence de l'ancienne fontaine sur la place du Chalet dans le cadre du projet de réaménagement de la place, en mettant en valeur la source et, plus généralement, la présence de l'eau
- Protéger le patrimoine arboré : les petits boisements, les haies, les arbres isolés, etc.
- Valoriser les sentiers de randonnée pédestre sur la commune

2.3 Valoriser le village par l'aménagement d'espaces publics

- Réaménager la place de la Mairie dans le cadre d'une approche globale : aménagements paysagers, circulations douces, stationnement...
- Réaménager la place du Chalet afin de :
 - améliorer la sécurisation des traversées piétonnes
 - redonner de la visibilité sur l'église et la mairie
- Réfléchir au réaménagement de la place du Breuil qui constitue un espace stratégique à l'échelle communale, à double titre :
 - espace de polarité en lien avec les écoles et le village
 - espace de transition entre la rive droite et la rive gauche du Breuil

Orientation n°1 - Préserver la trame verte et bleue, valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

1.1 Préserver la trame verte et bleue (TVB)

- **Protéger les espaces naturels remarquables et préserver les continuums écologiques**
 - ✓ Préserver l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune
 - ✓ Préserver les secteurs présentant une sensibilité particulière à la problématique du ruissellement
 - ✓ Préserver la continuité de la trame verte (boisements, alignements d'arbres, etc.) présente sur le territoire communal et favoriser, localement, sa restauration (principalement la ripisylve du Breuil)
 - ✓ Proscrire les usages impactant (sports motorisés, etc.) sur la trame verte et bleue afin de limiter les incidences sur son fonctionnement écologique, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets), gérer les risques d'incendie sur les secteurs boisés, préserver les espèces et habitats les plus sensibles
- **Améliorer le fonctionnement du Breuil dans son rôle de trame verte et bleue**
 - ✓ Préserver et restaurer la continuité de la trame bleue en améliorant notamment :
 - la qualité biologique du Breuil, par une amélioration de la qualité de l'eau
 - la qualité physique du Breuil, par un ajustement géomorphologique
 - ✓ Améliorer la qualité et la diversité des boisements rivulaires pour assurer un renouvellement de la ripisylve et développer la biodiversité
- **Prendre en compte la traversée du Pommeau sur la frange Sud-est de la commune**
 - ✓ Préserver la continuité de la trame verte et bleue le long du Pommeau

1.2 Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

- **Utiliser le potentiel lié à l'énergie solaire**

Il convient de valoriser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil
- **Inciter à la valorisation des autres filières.**

Plusieurs filières pourraient être valorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement, telles que la géothermie (les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur). D'autres filières, en adéquation avec le potentiel identifié sur la commune, pourront être valorisées.

Orientation n°2 - Tenir compte des risques, nuisances et contraintes

2.1 Prendre en compte et limiter les risques

- **Prévenir le risque naturel d'inondation**
 - ✓ Prévoir des prescriptions adaptées sur les secteurs où le risque inondation a été identifié
 - ✓ Prévoir un espace 'tampon' entre les cours d'eau et l'urbanisation pour prévenir de tout risque d'inondation
- **Veiller au respect des prescriptions relatives aux autres risques, naturels et technologiques**
 - ✓ Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles, etc.
 - ✓ Maintenir un espace 'tampon' autour des massifs boisés pour prévenir de tout risque de feux de forêt
 - ✓ Adapter les implantations nouvelles en tenant compte de la proximité avec les Installations classées pour la protection de l'environnement

2.2 Tenir compte des nuisances et autres contraintes

- Améliorer la qualité de l'air et assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement
- Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité : tendre vers une baisse du nombre de kg/habitant d'ordures ménagères et faciliter la collecte dans les points de recyclage

AXE n°3 - MAITRISER L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT

Orientation n°1 – Atteindre, à l'horizon 2030, une population de l'ordre de 640 habitants

- Fixer un objectif de croissance annuelle modéré, autour de 0,7%, à l'horizon d'une quinzaine d'années. La commune comptera au total environ 640 habitants, soit en moyenne l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 60 habitants.

Orientation n°2 - Programmer une diversité de logements en adéquation avec l'objectif démographique

2.1 Prévoir un nombre de logements cohérent avec l'objectif démographique

- Répondre à un besoin global moyen de l'ordre de 45 logements :
 - ✓ programmer une partie des logements pour anticiper le desserrement des ménages, et donc maintenir la population à son niveau actuel
 - ✓ prévoir une partie des logements afin de permettre l'accueil d'une population nouvelle

2.2 Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat

- Faciliter le parcours résidentiel, c'est-à-dire permettre aux différents ménages de trouver un logement adapté à leur situation (jeunes, couples, familles, seniors...), à toutes les étapes de leur vie.
- Diversifier la taille des logements : l'offre en logements de petite taille, et en particulier les T3, doit être suffisante pour satisfaire les besoins exprimés par les célibataires, les jeunes couples sans enfants, les familles mono parentales et les personnes âgées.

Orientation n°3 - Modérer la consommation de l'espace liée à l'habitat

L'utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain s'appuient sur une démarche globale reposant sur deux objectifs principaux.

3.1 Rééquilibrer la répartition entre les différentes typologies d'habitat

La consommation d'espace peut fortement varier en fonction de la typologie d'habitat qui se développe : individuel, groupé ou intermédiaire/petit collectif. La volonté de la commune est de poursuivre le rééquilibrage, engagé depuis une dizaine d'années, entre les différentes typologies d'habitat. Il s'agit de maîtriser la proportion de l'habitat individuel dans les constructions neuves, de sorte à favoriser aussi d'autres typologies d'habitat : l'habitat groupé et l'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation participent à la mise en œuvre de cet objectif.

3.2 Respecter une densité nette moyenne

Les opérations relatives à la construction ou l'aménagement à vocation d'habitat tiendront compte d'un objectif de densité nette moyenne de 13 logements/ha, conformément aux prescriptions du SCOT de l'Agglomération Bisontine concernant les communes dites « hors armature ». La densité s'apprécie à l'échelle de la commune et non à l'échelle de l'opération.

AXE n°4 - VALORISER LE CŒUR DE VILLAGE ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS SA CONTINUITÉ, EN FAVORISANT DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Orientation n°1 – Organiser la dynamique urbaine autour du cœur de village

1.1 Favoriser l'attractivité du cœur de village

▪ Renforcer le niveau d'équipement

- ✓ Conforter le pôle d'équipements sur la « partie basse » du village :
 - pérenniser les équipements scolaires et périscolaires et s'inscrire dans la dynamique du regroupement pédagogique intercommunal de Lavernay et les communes avoisinantes suivant la nouvelle carte scolaire
 - conforter les lieux d'animation pour répondre aux besoins des habitants (aire de jeux, etc.), l'accueil petite enfance et l'accueil des personnes seules et/ou âgées
- ✓ Conforter le pôle d'équipements sur la « partie haute » du village :
 - pérenniser les équipements culturels (bibliothèque)
 - aménager des espaces d'agrément (aménagement de la place du Chalet, de la place de la Mairie, etc.)
- ✓ Aménager un local technique communal

1.2 Conforter l'urbanisation dans le cœur du village selon une logique de renouvellement urbain, en valorisant le potentiel existant

▪ Favoriser la création de logements dans le bâti existant

- ✓ Encourager la réhabilitation des logements vacants
Cet objectif repose sur le principe de favoriser la réhabilitation des logements vacants, en encourageant notamment la rénovation des logements vétustes
- ✓ Poursuivre la mutation des constructions
Cet objectif repose sur la possibilité de renouveler d'anciennes constructions (remises, etc.) pour les transformer en logements
- ✓ Adhérer à des démarches favorisant les réhabilitations dans le cœur de village (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,...)

▪ Densifier le tissu urbain bâti

- ✓ Sur les parcelles de taille significative où une construction est déjà implantée, la commune souhaite permettre une densification du tissu urbain afin qu'une autre construction puisse s'y implanter

▪ Requalifier l'entrée Nord du cœur de village

- ✓ Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions (bâtiments agricoles, équipements...) situées le long de la rue de Marnay (RD13)
- ✓ Favoriser un traitement paysager global cohérent de l'entrée Nord du cœur de village en valorisant les points d'appel (église, etc.)

Orientation n°2 – Organiser le développement urbain dans la continuité du cœur de village

2.1 Favoriser le développement urbain en priorité autour du cœur du village

- **Optimiser les dents creuses**
 - ✓ Favoriser l'urbanisation de tènements non bâtis situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- **Développer une urbanisation dans l'épaisseur'**
 - ✓ Favoriser l'urbanisation en 'épaisseur' sur le secteur situé entre la rue de l'Église et la rue de la Ceriseraie afin d'optimiser et de mailler le tissu urbain sur la partie Sud-ouest du village
 - ✓ Favoriser l'urbanisation en 'épaisseur' le long de la rue de Saint-Vit afin d'optimiser les espaces libres entre les secteurs déjà bâtis sur la frange Sud-est du village

2.2 Organiser une extension urbaine en 'épaisseur', sur le secteur du cimetière, afin de conforter l'enveloppe urbaine au nord du village

- Prolonger l'urbanisation existante, située le long de la rue du Bochet, dans le cadre d'un aménagement global cohérent. L'urbanisation nouvelle se fera en 'épaisseur', entre la rue du Bochet et la rue de Fontenelle
- S'appuyer sur le nouveau quartier pour améliorer le fonctionnement des circulations douces et motorisées.

2.3 Pérenniser l'activité de la fromagerie

L'objectif est de permettre le maintien durable de l'activité sur le site

2.4 Encourager un développement artisanal par l'aménagement d'une petite zone d'activités

Orientation n°3 – Favoriser des principes d'aménagement durable

3.1 Encourager une démarche environnementale de l'urbanisme

- **Favoriser une approche bioclimatique dans les nouveaux quartiers**
 - ✓ Encourager, pour les opérations nouvelles, une approche bioclimatique qui consiste à rechercher une adéquation entre la conception et la construction de l'enveloppe bâtie, le climat et l'environnement dans lequel les bâtiments s'implantent. Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, les déplacements, le paysage, l'architecture, etc.
- **Inciter à la qualité environnementale des constructions**
 - ✓ Réduire les emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace
 - ✓ Réduire les consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves
 - ✓ Permettre l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables
- **Améliorer la performance thermique des constructions**

Faire connaître les relais d'information (Espace Info Energie du Doubs, etc.) pour inciter les propriétaires concernés à améliorer l'isolation thermique de leur logement

3.2 Concilier développement urbain et pérennité de la dynamique naturelle et agricole

- **Limiter la consommation des terres agricoles**
 - ✓ Optimiser le potentiel de développement en s'appuyant sur le renouvellement urbain
 - ✓ Favoriser des densités urbaines économes d'espace, dans le respect des prescriptions du SCOT de l'agglomération bisontine
- **Phaser le développement urbain dans le temps**
 - ✓ Proposer un phasage du développement urbain afin d'assurer une meilleure lisibilité auprès de la profession agricole
 - ✓ Mesurer l'impact du développement urbain sur les exploitations agricoles pour anticiper des solutions adaptées permettant d'offrir aux exploitations une lisibilité sur leur devenir

AXE n°5 – ADAPTER LES INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Orientation n°1 – Adapter les infrastructures techniques aux besoins

1.1 Répondre aux besoins actuels et anticiper sur les besoins à venir

- Réaliser les aménagements nécessaires pour adapter la capacité de traitement des eaux usées au développement urbain

1.2 Améliorer le fonctionnement des réseaux

- Poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue de Saint-Vit
- Rechercher une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement, en favorisant :
 - ✓ l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour des usages extérieurs (arrosage, nettoyage des espaces publics...)
 - ✓ l'aménagement, dans les nouveaux quartiers d'habitat, d'espaces privatifs ouverts de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter le ruissellement et par conséquent les surcharges des réseaux d'assainissement
 - ✓ les systèmes alternatifs dans le traitement des stationnements
 - ✓ la rétention de l'eau en amont des projets (équipements, habitat...) par la mise en place de dispositifs tels que les toitures végétalisées, des noues végétalisées, des fossés drainants, etc.
- Accompagner le développement des communications numériques

Orientation n°2 – Conforter les infrastructures de déplacement en répondant aux enjeux de développement durable

2.1 S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements

- Orienter l'urbanisation à proximité du village (voir axe n°4 du PADD)
- Rapprocher la population des équipements, commerces, services, etc. (effet de polarité) et inciter à l'utilisation des modes doux

2.2 Développer les circulations douces et l'accessibilité

- Favoriser des déplacements piétons et cycles sécurisés au sein du village, pour relier les principaux pôles d'animation et les différents secteurs habités de la commune, dans le cadre d'un réseau global cohérent
- Renforcer les liaisons douces entre le cœur du village et les principaux quartiers, principalement :
 - ✓ sur le secteur de la rue de l'Église
 - ✓ sur le secteur de la rue de Prêle
 - ✓ sur le secteur de la rue du Bochet
- Organiser une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, en la connectant au réseau communal
- Faciliter la mobilité et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité aux équipements publics, aménagement des carrefours et des passages piétons, etc.
 - Réfléchir, à terme, à l'aménagement de cheminements piétons en bordure du Breuil

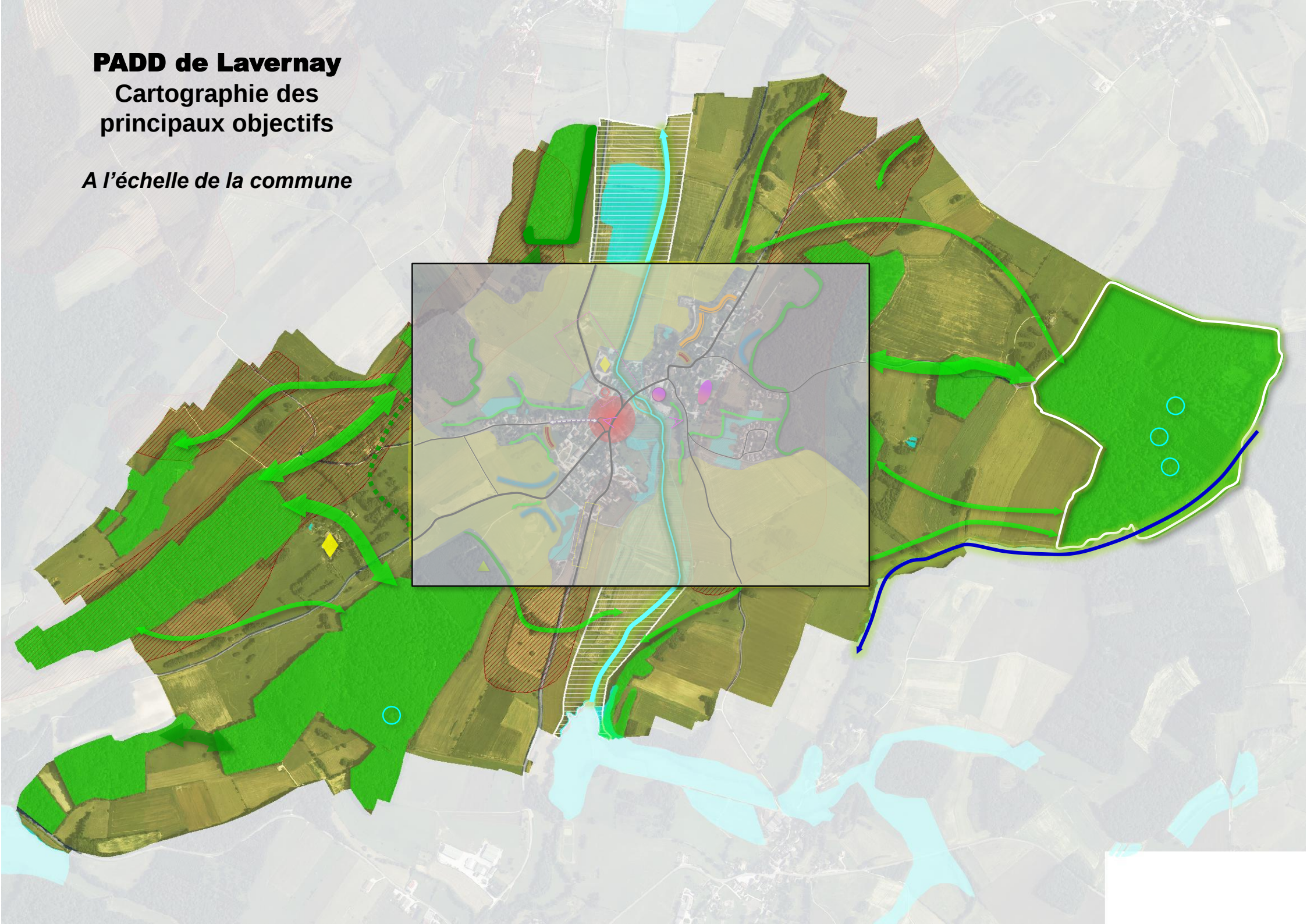
2.3 Mieux définir la place de la voiture

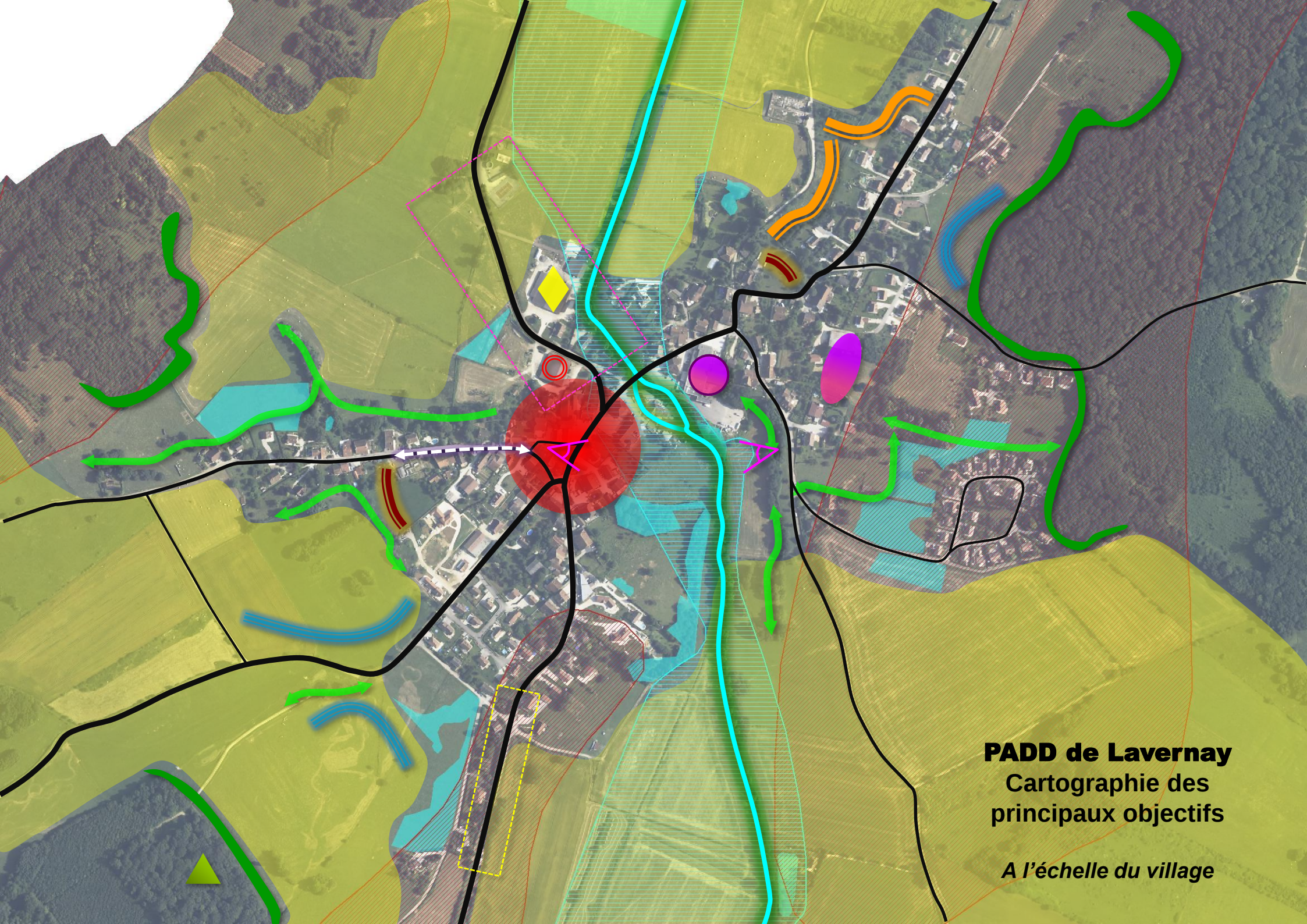
- Prévoir un maillage cohérent et hiérarchisé des voies de circulation dans les zones urbaines et dans les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
- Apaiser la circulation automobile et améliorer la sécurité dans la traversée du village, par des aménagements ponctuels et par une réflexion plus globale portant notamment sur les entrées du village

- Dans les opérations d'aménagement, favoriser des normes permettant de mutualiser le stationnement
- Adapter l'offre de stationnement public aux besoins liés à l'usage des principaux équipements (mairie, équipements scolaires)

PADD de Lavernay
Cartographie des
principaux objectifs

A l'échelle de la commune





PADD de Lavernay
Cartographie des
principaux objectifs

A l'échelle du village

PADD de Lavernay

Légende de la carte



Renforcer l'attractivité du cœur de village



Favoriser l'urbanisation en « épaisseur »



Organiser une extension urbaine en 'épaisseur', sur le secteur du cimetière, afin de conforter l'enveloppe urbaine au nord du village



Permettre la mutation du bâtiment agricole



Pérenniser l'activité de la fromagerie



Encourager un développement artisanal par l'aménagement d'une petite zone d'activités



Améliorer la trame de circulations douces



Mettre en valeur la covisibilité entre le cœur du village et les Grandes Fosses



Améliorer le fonctionnement du Breuil dans son rôle de trame verte et bleue



Prendre en compte la traversée du Pommeau sur la frange Sud-est de la commune



Préserver l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune



Préserver les mares intraforestières



Pérenniser l'espace forestier sur la commune



Enjeu de protection d'une continuité écologique majeure



Prévenir le risque naturel d'inondation



Respecter les prescriptions constructives relatives aux risques de mouvements de terrain



Protéger la trame boisée structurante à fort enjeu paysager aux abords du village



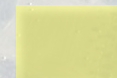
Préserver la continuité de la trame verte



Préserver les secteurs présentant une sensibilité particulière à la problématique du ruissellement



Mettre en place d'un îlot de sénescence



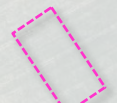
Maintenir une activité agricole forte sur le territoire



Préserver les sièges d'exploitation en activité



Apaiser la circulation automobile



Requalifier l'entrée Nord du cœur de village & apaiser la circulation automobile